



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 19 juin 2006

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES

Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

DLP1\POLGEN\POLMUN

ARRETE N° 2268/SG/DLP/1

Modifiant l'article 2 de l'arrêté n°2063/SG/DR/1 en date du 10 septembre 2003
portant nomination d'agents de police municipale
en qualité de régisseurs titulaire et suppléant au sein d'une régie d'Etat
de la commune de Sainte-Marie

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu l'arrêté préfectoral n°2062/SG/DR/1 en date du 10 septembre 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Sainte-Marie,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5,
Vu la demande en date du 25 avril 2006 de Monsieur le Maire de Sainte-Marie,

ARRETE :

Article 2 : L'article 2 est modifié selon les dispositions suivantes :

Madame Marie Claude Isabelle CAZAL est nommée régisseur suppléant, en remplacement de Madame Marie-Ange ATCHIAMAN.

A ce titre, elle remplace le régisseur titulaire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de la commune de Sainte-Marie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD